

**CRITERES DE SELECTION 2012
EQUIPE DE FRANCE SENIOR D'ESCALADE
DE VITESSE**



SAISON 2012

I CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des grimpeurs au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales d'escalade.

Le Directeur Technique National (DTN) arrête la sélection sur proposition de la commission de sélection de l'Equipe de France jeunes de vitesse.

La commission de sélection de l'Equipe de France jeunes de vitesse est composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- Des Entraîneurs Nationaux de l'Equipe de France de vitesse : Sylvain Chapelle et Nicolas Januel
- Du Président de la FFME : Pierre You

Le nombre exact de sportifs sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN. Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve

Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME.

Tous les clubs et comités ont été destinataires de ces textes officiels, également consultables sur le site www.ffme.fr.

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :

« Article 18-1- Sélections internationales

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du directeur technique national. Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer la sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 18-2 et 18-3, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

Article 18-2- Suivi médical des sportifs de haut niveau

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans la filière fédérale d'accès au sport de haut niveau bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;
- non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs.

Article 18-3- Image des sportifs et de la fédération

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et des fédérations internationales auxquelles elle est, le cas échéant, affiliée.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en œuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article.

Article 18-4- Missions fédérales

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME.

Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile

propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »

II. CRITERES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE

A. Critères de sélection communs à toutes les équipes de France

Pour la saison 2012, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, des critères détaillés, selon les critères spécifiques à l'équipe de France de vitesse, ci-dessous au point B
2. de façon complémentaire :
 - l'état de forme du moment
 - le comportement au sein du groupe
 - la motivation
 - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

Critères de sélection en Équipe de France senior d'escalade de vitesse

Critères de sélection pour l'étape de Coupe du Monde de Chongqing (13-14/04/2012)

Quotas	De 0 à 3 athlètes par catégorie
Compétitions sélectives	Etape de Coupe de France de vitesse de Massy (mars 2012, date à définir)
Critères	<p>Sont sélectionnés les athlètes remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Terminer dans les trois premiers de la Coupe de France de Massy et réaliser les minimas de sélection à cette occasion. <p>D'autre part si les trois premiers de l'étape réalisent les minimas de sélection, alors seuls les deux premiers du classement seront sélectionnés.</p>

Minimas de sélection Chongqing Voie officielle 15 m

Femmes	09.95s
Hommes	06.90s

Critères de sélection pour les étapes de Coupe du Monde de Chamonix (12/07/2012)

Quotas	De 0 à 4 athlètes par catégorie
Compétitions sélectives	<ol style="list-style-type: none"> 1) Etapes de la Coupe du Monde de vitesse 2012 2) Championnat de France senior de vitesse d'Arnas 2012 3) Etape de Coupe de France de vitesse d'Echiroles 2012 (1 juin) 4) Sélectif Voiron (2 juillet 2012)
Critères	<p>Sont sélectionnés les athlètes remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terminer dans les huit premiers d'une étape de Coupe du Monde 2012 - Terminer dans les trois premiers du championnat de France de vitesse d'Arnas 2012 et réaliser les minimas de sélection à cette occasion - Terminer dans les trois premiers de la Coupe de France de vitesse d'Echiroles 2012 et réaliser les minimas de sélection à cette occasion (s'ils n'ont pas été réalisés lors du championnat de France à Arnas). - Terminer dans les trois premiers du sélectif de Voiron et réaliser les minimas de sélection à cette occasion (s'ils n'ont pas été réalisés lors du championnat de France à Arnas ou des étapes de Coupe de France de Voiron et d'Echiroles).

Minimas de sélection Chamonix Voie officielle 12 m

Femmes	08.30s
Hommes	06.15s

Minimas de sélection Chamonix Voie officielle 15 m

Femmes	10.30s
Hommes	07.50s

Critères de sélection pour l'étape de Coupe du Monde d'Arco (01-02/09/2012)

Quotas	De 0 à 5 athlètes par catégorie
Compétitions sélectives	<ol style="list-style-type: none">1) Etapes de la Coupe du Monde de vitesse 20122) Championnat du Monde jeune de vitesse de Singapour 2012
Critères	<p>Sont sélectionnés les athlètes remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Etre sélectionné au championnat du Monde senior de Paris 2012

Critères de sélection pour le championnat du Monde senior de vitesse de Paris (13-16/09/2012)

Quotas	De 0 à 5 athlètes par catégorie
Compétitions sélectives	<ol style="list-style-type: none">1) Etapes de la Coupe du Monde de vitesse 2012
Critères	<p>Sont sélectionnés les athlètes remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Terminer dans les quatre premiers d'une étape de Coupe du Monde de vitesse 2012- Etre sélectionné pour une étape de la Coupe du Monde 2012 (à ajouter)

Minimas de sélection Paris Voie officielle 15 m	
Femmes	10.30s
Hommes	07.50s

Critères de sélection pour les étapes de Coupe du Monde de Xining (12-13/10/2012) et Mokpo (20-21/10/2012)	
Quotas	De 0 à 3 athlètes par catégorie
Compétitions sélectives	1) Championnat du Monde vitesse 2012 (Paris)
Critères	<p>Sont sélectionnés les athlètes remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terminer dans les huit premiers du championnat du Monde de vitesse 2012 (Paris)